

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 BD THIERS
DU 28 FEVRIER AU 02 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0146

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société EURO TECH, sise Z.A.
Lizardia - 64310 ST PEE SUR NIVELLE, en date du 16 février
2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'une livraison*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°2
bd Thiers du mardi 28 février au jeudi 02 mars 2006.*

*Cet espace sera réservé au camion de livraison de 20 m3 de
la société immatriculé 4499 WY 64 sur une longueur de 7 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 17 février 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT